

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 26 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ARC TOOLING

Rue de l'industrie
Hameau du petit Neufpré
62 120 Aire-sur-la-Lys

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\ARC TOOLING_Aire sur la Lys_0007001237\2_Inspections\2023 05 11_IC\ARC TOOLING_Aire sur la Lys_RAPVI_0007001237.odt
Code AIOT : 0007001237

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2023 dans l'établissement **ARC TOOLING** implanté rue de l'industrie - Hameau du Petit Neuf Pré à Aire-sur-la-Lys (62 120). L'inspection a été annoncée le 30/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre du respect du plan pluriannuel de contrôle des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARC TOOLING
- rue de l'industrie - Hameau du Petit Neuf Pré 62120 Aire-sur-la-Lys
- Code AIOT : 0007001237
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ARC TOOLING (anciennement nommée MMV) est une entité du groupe verrier ARC INTERNATIONAL. Par courrier en date du 30 novembre 2016, l'exploitant avait informé l'administration de ce changement de nom.

L'usine, implantée à Aire-sur-la-Lys, conçoit et réalise des pièces mécaniques, des moules ou parties de moules et des pièces de moulerie, en métal ou en graphite, par procédé d'usinage.

Cette activité relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE. La société a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 novembre 1983.

Le site fait actuellement l'objet d'une régularisation administrative des activités initiée en 2010 suite à l'augmentation de la puissance installée des machines de travail mécanique des métaux lors d'agrandissements des ateliers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention des pollutions
- sécurité incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan des constats hors points de contrôles

Le site est en cours de régularisation administrative. Rappel du contexte :

La société MMV a été autorisée, par arrêté préfectoral du 07/11/1983 modifié par APC du 17/06/1985 et du 09/10/1989 à exploiter, sous la rubrique 282-1, une usine de travail des métaux pour la fabrication de moules destinés à une production de verreries.

Par décret du 29/12/1993, la nomenclature des installations classées a été modifiée, et la rubrique 2560 relative au travail mécanique des métaux et alliages a été créée. L'activité du site MMV relève donc à présent de la rubrique 2560.

La société MMV a déposé le 15/11/2010 un dossier de régularisation administrative de ses activités pour prendre en compte des augmentations de puissances des machines à hauteur de 2 329 kW.

Dans son rapport du 17/01/2011, l'IIC a jugé le dossier incomplet, des compléments ont été demandés. Des compléments ont été adressés par courrier du 21/04/ 2011, complété par courrier du 21/01/2012.

L'ARS a transmis à l'Inspection des Installations Classées le 18/03/2013 son avis sur le dossier en demandant de nouveaux compléments.

Lors d'une inspection réalisée le 19/06/2013, l'inspection a présenté à l'exploitant les compléments devant figurer au dossier à re-déposer en préfecture. Ces éléments ont été précisés dans le courrier de suite de la visite d'inspection. Ils concernaient :

- les compléments transmis par courriers du 21/04/2011 et du 21/01/2012 ;
- une caractérisation qualitative et quantitative des rejets atmosphériques de l'atelier usinage graphite et de l'extracteur d'électro-érosion afin de confirmer le caractère négligeable de ces rejets (hypothèse faite dans l'étude d'impact) ;
- une étude acoustique précisant :

- les valeurs limites de bruit à respecter en limite de propriété afin de respecter les émergences réglementaires au niveau des habitations, et la conformité du site par rapport à ces valeurs ;
- les préconisations d'un bureau d'étude pour la mise en conformité du site si nécessaire ;
- les mesures compensatoires prévues par l'entreprise si nécessaire ;
- l'évaluation de l'impact des mesures correctives sur les niveaux d'émergences.

- en application de l'article R.122-5. II.4° du Code de l'Environnement, un complément de l'étude d'impact par un paragraphe abordant l'étude des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus dans le secteur.
- une mise à jour de l'Evaluation des Risques Sanitaires en utilisant les Valeurs de Toxicité de Références à jour (certaines VTR datant de 2000 ont été mises à jour en 2005).

Une nouvelle inspection a été réalisée le 26/01/2016 au cours de laquelle :

- il a été rappelé que les compléments demandés n'avaient pas été transmis à l'inspection ;
 - l'exploitant a indiqué que la puissance installée sollicitée serait finalement moins importante que celle demandée dans le dossier de 2010, le calcul de l'époque prenant en compte la totalité des machines, fixes et mobiles. A l'issue de cette inspection, il avait été demandé à l'exploitant de redéfinir précisément la puissance sollicitée.

Au cours de la présente inspection du 11/05/2023, le nouveau directeur du site et la nouvelle équipe technique en place depuis moins d'un an ont indiqué ne pas être au courant du dossier et ne pas connaître précisément les puissances des machines.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------------------------|--|--|-------------------|
| 1 | Prévention de la pollution des eaux | Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 3.4. | / | Sans objet |
| 2 | Prévention de la pollution de l'air | Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 4.2 | / | Sans objet |
| 3 | Incendie | Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 7.2.2. | / | Sans objet |
| 4 | Incendie | Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 7.2.3. | / | Sans objet |
| 5 | Incendie | Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 7.2.4. | / | Sans objet |

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'une manière générale, les ateliers de production ainsi que l'ensemble des bâtiments et de leurs abords sont tenus dans un bon état de propreté, et les procédures d'exploitation sont bien suivies.

I l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de préciser, dans un délai de 15 jours, délai de rigueur, la liste et la puissance des machines à retenir au titre de la rubrique 2560.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : Prévention de la pollution des eaux

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 3.4. |
| Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Toutes dispositions seront prises pour éviter tout déversement accidentel susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux souterraines ou superficielles. |
| A cet effet : - le stockage et le transvasement des liquides de quelque nature qu'ils soient ne pourront être effectués que sur des aires spécialement aménagées de manière à ce que les liquides accidentellement répandus ne puissent se propager au loin et être déversés directement dans le milieu récepteur. |
| Constats : L'ensemble des produits liquides présents sur le site sont stockés et manipulés à l'intérieur des bâtiments sur des sols étanches. |
| Les produits liquides présents sont : - des huiles solubles utilisées comme lubrifiant dans les opérations d'usinage (environ 400 litres présents) ; - les huiles pour l'entretien des machines outils ; - les produits de nettoyage. |
| L'ensemble de ces produits sont stockés sur rétentions dans des lieux dédiés. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : Prévention de la pollution de l'air

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 4.2 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution de l'air |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les ateliers seront maintenus en état courant de propreté et débarrassés fréquemment des folles poussières. |
| Constats : Au moment de l'inspection, l'ensemble des locaux de l'usine présentait un bon état de propreté sans dépôt de poussières apparent. Le nettoyage est réalisé au quotidien dans le cadre de la production et un nettoyage général est réalisé par une entreprise spécialisée tous les samedis lors de l'arrêt de la production. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : Incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 7.2.2. |
| Thème(s) : Risques chroniques, Incendie |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Le matériel sera tenu en bon état de fonctionnement et périodiquement contrôlé, la date de ces contrôles sera enregistrée sur une étiquette fixée à chaque appareil. |
| Constats : Le site dispose des moyens d'extinction suivants : - 14 Robinets d'Incendie Armés ; - 67 extincteurs ; - 4 Poteaux Incendie. L'ensemble de ces équipements sont repris sur un plan présenté par l'exploitant. |
| Vu les rapports des vérifications réalisées par la société SCHUBB Security le 22/06/2022 sur les R.I.A. et les extincteurs. |
| Les poteaux incendie sont vérifiés par le service pompiers interne à la société ARC France. L'exploitant indique au moment de l'inspection que la dernière vérification a eu lieu le 15/06/2022 mais qu'une nouvelle vérification est prévue dans les jours suivants l'inspection. Par courriel du 06/06/2023, l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de la dernière vérification réalisée le 26/05/2023. Les débits relevés sur les 4 poteaux, à 3,1 bars de pression, sont respectivement des 73, 95, 99 et 106 m ³ /h. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 4 : Incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 7.2.3. |
| Thème(s) : Risques chroniques, Incendie |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Il sera procédé en accord avec les services d'incendie de l'arrondissement de Saint-Omer à l'élaboration du plan de défense de l'établissement. |
| Constats : Le centre d'incendie et de secours d'Aire-sur-la-Lys est situé à moins d'un kilomètre du site ARC TOOLING. Des visites du site sont régulièrement réalisées avec les pompiers. L'exploitant présente le rapport relatif à la dernière visite faite le 23/03/2022 avec les remarques des pompiers. L'exploitant présente également le plan de suivi des actions sécurité qui reprend notamment les remarques des pompiers. |
| Vu également : - la consigne interne d'évacuation mise à jour en mars 2023, - le fichier de suivi de la formation du personnel qui reprend notamment les exercices annuels d'utilisation des extincteurs. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 5 : Incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/1983, article 7.2.4. |
| Thème(s) : Risques chroniques, Incendie |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les consignes d'incendie seront affichées de façon apparente dans les bureaux, entrepôts et ateliers. Le personnel devra être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. |
| Constats : Les consignes de sécurité, plans d'évacuation et les numéros d'appels d'urgence sont affichés dans les différents locaux fréquentés par le personnel. L'exploitant assure la formation spécifique de certains personnels dans chaque équipe de production de manière à ce que ces personnels compétents soient présents à tout moment des périodes de production (fonctionnement en 3 x 8). Des exercices d'utilisation des extincteurs et d'évacuation sont régulièrement organisés pour le personnel. Deux exercices d'évacuation sont réalisés chaque année. Vu les planning pour les années 2023 et 2024. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |